

Participation des cantons à la politique extérieure de la Confédération, du point de vue de la pratique cantonale

3e Journées Fribourgeoises du Fédéralisme, 3 septembre 2026

Roland Mayer

Secrétaire général de la Conférence des gouvernements cantonaux

1

Pourquoi faut-il associer les cantons à la politique extérieure ?

Les raisons de la participation des cantons (I)

- Compétences et tâches d'exécutions
- Les engagements internationaux pris par la Confédération concernent en partie directement les compétences cantonales (ex. droit à l'éducation)
- Ce sont souvent les cantons qui mettent en œuvre les engagements pris par la Suisse (ex. libre-circulation des personnes)

Les raisons de la participation des cantons (II)

➤ Proximité avec les citoyens

- Les cantons sont un trait d'union entre la Confédération et la population, et contribuent à une meilleure adhésion des citoyens aux décisions de politique extérieure
- Les cantons peuvent aussi faire valoir les préoccupations de leur population dans les négociations

Les raisons de la participation des cantons (III)

➤ Bases légales

- **Art. 54 al. 3 Cst** : la Confédération doit tenir compte des compétences des cantons et sauvegarder leurs intérêts.
- **Art. 55 Cst** : participation des cantons aux décisions de politique extérieure : association à la préparation des décisions ; informations préalables ; association aux négociations.
- **Loi fédérale sur la participation des cantons**

2

Comment les cantons participent à la politique extérieure de la Confédération ?

Participation des cantons



Participation des cantons via la CdC

Au niveau politique :

- Rencontres avec le Conseil fédéral (par ex. Dialogue Europe)
- Accords avec le Conseil fédéral (Schengen/Dublin)
- Procédures de consultation (par ex. sur les mandats de négociation)

Au niveau technique :

- Représentation au sein de délégations (négociations UE, comités mixtes UE) ou de groupes de travail / d'experts au niveau fédéral
- 4 représentants des cantons au sein de l'administration fédérale (mission suisse à Bruxelles, Division Europe du DFAE, et DFJP)

Relations des cantons avec l'étranger

Art. 56 Cst., aussi appelé « petite politique extérieure »

- Les cantons peuvent traiter directement avec les autorités étrangères de rang inférieur. Dans leurs domaines de compétences, ils peuvent conclure des traités avec l'étranger.
- Dans les autres cas, les relations des cantons avec l'étranger ont lieu par l'intermédiaire de la Confédération. Dans tous les cas, ils doivent informer la Confédération.
- Exemple : accord entre le canton du Tessin et la région Lombardie en matière de transports publics ou en matière de santé.

Vielen Dank für die
Aufmerksamkeit !
Merci de votre attention !
Grazie per l'attenzione !
Engraziel fetg !

Haus der Kantone
Maison des cantons

Speichergasse 6 | Postfach | CH-3001 Bern
Speichergasse 6 | Case postale | CH-3001 Berne

mail@kdk.ch | www.kdk.ch
mail@cdc.ch | www.cdc.ch

t + 41 (0) 31 320 30 00



KONFERENZ DER KANTONSREGIERUNGEN
CONFERENCE DES GOUVERNEMENTS CANTONAUX
CONFERENZA DEI GOVERNI CANTONALI
CONFERENZA DA LAS REGENZAS CHANTUNALAS